

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité Administrative
rue George Sand
36000 CHATEAUROUX

Le, 20/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

COVED

Le Porteau

36700 CHATILLON SUR INDRE

Références : visite d'inspection suite visite du 18/10/22 + plainte riverain du 07/02/22
Code AIOT : 0010007319

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement COVED implanté Le Porteau 36700 Châtillon-sur-Indre. L'inspection a été annoncée le 28/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suites inspections du 18/10/2022 + plainte riverain du 07/02/23

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COVED
- Le Porteau 36700 Châtillon-sur-Indre
- Code AIOT : 0010007319
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) située sur les communes de Le Tranger et de Chatillon sur Indre.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites inspections du 18/10/2022
- plainte riverain du 07/02/23

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Plainte riverain déposée en préfecture le 07/02/23 concernant une pollution visuelle. L'exploitant a mis en oeuvre un certain nombre de mesures pour éviter cette pollution visuelle (cf. plainte).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Odeurs (D3 VI 13/09/2021)	Arrêté Préfectoral du 13/12/2011, article 1.1.52	Susceptible de suites	Sans objet
2	Remise en état du site	AP Complémentaire du 23/10/2020, article 7.2	Susceptible de suites	Sans objet
3	Collecte des eaux de ruissellement	AP Complémentaire du 18/12/2012, article 5.3.1.1	/	Sans objet
4	Point de rejet	AP Complémentaire du 18/12/2012, article 5.3.1.1	/	Sans objet
5	Eaux d'incendie	AP Complémentaire du 18/12/2012, article 5.3.1.1	/	Sans objet
6	Surveillance des rejets en eau	Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 5.3.1.3	/	Sans objet
7	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.52	/	Sans objet
8	Déchets	AP Complémentaire du 08/06/2021, article Art.6	/	Sans objet
9	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.52	/	Sans objet
10	Déchets	Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.55	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun écart constaté sur les points contrôlés le jour de la visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2011, article 1.1.52
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 18/10/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : / • date d'échéance qui a été retenue : /
Prescription contrôlée : [...] Le niveau d'odeur ne doit pas dépasser 5 UOE/m ³ au niveau des habitations situées dans un rayon de 3 km autour des limites du site. Un contrôle des émissions sera réalisé conformément à la norme NF EN 13 725 au moins une fois par an. [...]
Constats : Conforme.
Observations : L'exploitant a transmis le rapport concernant le contrôle du 17 juillet 2022 des émissions d'odeur du site élaboré par la société OVERLAB le 15/03/23 par courriel. Ce contrôle a été réalisé conformément à la norme NF EN 13 725. Ce rapport conclut que les valeurs mesurées par modélisation sont en-dessous du seuil des 5 U.O/m ³ à 3000 m du site pendant moins de 175h/an et avoisinent les 1 U.O/m ³ . L'exploitant a précisé que le contrôle des émissions est basé sur une modélisation prenant en compte la rose des vents. L'objectif de ce contrôle est la surveillance des nuisances olfactives sur 3 points émetteurs d'odeurs: 1. Alvéole en exploitation 2. Air Ambiant proche de l'alvéole en exploitation 3. Bassin de lixiviats
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Remise en état du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/10/2020, article 7.2
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état du site
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 18/10/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : / • date d'échéance qui a été retenue : /
Prescription contrôlée : Au plus tard deux après la fin de l'exploitation, les subdivisions de casier B6 et B7 seront recouvertes d'une couverture finale qui est composée du bas vers le haut de : - 50 cm minimum de matériaux argileux de perméabilité inférieur à 1.10-4m/s ; - Un géomembrane en PEHD de 1,5 mm d'épaisseur protégé en sous face par un géotextile anti-poinçonnant ; - Un couche de drainage constituée par un géotextile de drainage ; - - Un couche de terre de revêtement en complément de la couche de drainage sur une épaisseur de 80 cm minimum. (*cf : note équivalence pour la mise en conformité de la couverture finale avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié – GINGER BURGEAP du 19 septembre 2017).
Constats : La remise en état du casier B6 est conforme aux prescriptions de l'article 7.1 de l'arrêté complémentaire du 23 octobre 2020.
Observations : L'exploitant a transmis le rapport de fin de travaux le 29/03/23 réalisé par la société GINGER BTP le 23/03/23. Dans la continuité des travaux de couverture à effectuer dans les 6 mois après fin d'exploitation du casier B6, une géomembrane a été mise en place. Une couche de drainage constituée par un géotextile de drainage et une couche de terre de revêtement en complément de la couche de drainage ont été réalisées sans attendre le délai maximal de 2 ans.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Collecte des eaux de ruissellement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/12/2012, article 5.3.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, entretien des fossés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux de ruissellement internes et qui n'ont pas été au contact des déchets sont collectées par des fossés périphériques régulièrement entretenus.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Présence d'eau et de quelques feuilles dans les fossés (cf. photo).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Point de rejet

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/12/2012, article 5.3.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, quantité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il n'existe qu'un seul point de rejet situé à proximité de l'entrée principale du site. Les eaux sont rejetées dans le fossé qui aboutit au ruisseau de la Poignardière.
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : Le point de rejet est situé à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Eaux d'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/12/2012, article 5.3.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, confinement des eaux d'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas de pollution accidentelle (eaux d'extinction d'un éventuel incendie notamment), des vannes de fermeture permettront d'isoler les bassins tampons afin d'effectuer des analyses permettant d'autoriser ou non le rejet vers le milieu naturel dans les limites indiquées dans le présent arrêté.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Contrôle et test de la vanne guillotine réalisés, test conforme. Les eaux d'incendie peuvent être isolées via une vanne guillotine dans le bassin de décantation avant analyse puis rejet dans le milieu naturel. La vanne d'isolement est identifiée avec une pancarte rouge (cf. photo).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Surveillance des rejets en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 5.3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, analyses physico-chimiques et fréquence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des analyses des eaux issues des bassins tampons prévu ci-dessous sont effectuées chaque trimestre, pendant la phase d'exploitation, puis chaque semestre pendant la période de suivi au frais de l'exploitant. Les eaux de ruissellement internes devront, avant rejet, présenter les caractéristiques suivantes : [...]
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Des analyses ont été réalisées par le laboratoire Eurofins le 24/11/22 et 13/02/23 et transmises à l'inspection des installations classées le 13/02/23 et 29/03/23. Les résultats sont conformes et inférieurs aux valeurs limites d'émission fixées à l'article 5.3.1.3. de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2011. Tous les paramètres ont été mesurés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.52
Thème(s) : Risques chroniques, niveau d'odeur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un nez électronique sera mis en place sur le site [...] il sera implanté pendant une durée de 6 mois consécutifs au niveau de l'alvéole en cours d'exploitation, 3 mois consécutifs au niveau de la torchère principale de destruction du biogaz et 3 mois consécutifs au niveau des bassins de stockage des lixiviats.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Un nez électronique "Ellonasoft" placé à 3 endroits: alvéole en exploitation, air ambiant proche de l'alvéole en exploitation, bassin de lixiviats, il mesure en continu les composés suivants: H ₂ S, NH ₃ (issus de l'aération du bassin des lixiviats) et COV, il est couplé à un enregistrement météorologique et les variations sont exploitées et reliées à un événement. L'exploitant a transmis une capture des courbes émises (cf. Photo) et l'inspection des installations classées a vérifié les enregistrements du 1er décembre au 31 décembre 2022 et aucun pic significatif n'a été observé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/06/2021, article Art.6
Thème(s) : Risques chroniques, hauteur maximale des casiers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les côtes finales après mise en place des couvertures ne devront pas excéder [...]pour les subdivisions B6 et B7 qui ne devront pas excéder 157 mNGF.
Constats : pas d'écart constaté.
Observations : Les mesures topographiques sont réalisées par un drone semestriellement. Le rapport du bureau d'étude Ginger a été transmis par l'exploitant, ce rapport présente le résultat de la mesure faite le 17/10/22 sur le casier B6 à 156,44 NGF. L'exploitant a envoyé le 29/03/23, une autre mesure réalisée en décembre 2022, qui met en évidence un tassement de la couverture. L'exploitant a précisé que le tassement des déchets n'est pas encore terminé et donc que la côte finale pourrait encore baisser.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.52
Thème(s) : Risques chroniques, odeur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage [...] de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'exploitant réalise chaque semaine une couverture du casier en cours d'exploitation avec de la terre et transmet les photos à l'inspection des installations classées hebdomadairement. L'inspection des installations classées n'a pas senti d'odeur aux alentours du site et notamment vers le plaignant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.55
Thème(s) : Risques chroniques, envols d'éléments légers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour prévenir l'envol et la dispersion d'éléments légers, en particulier : [...] des filets de hauteur suffisante sont mis autour du quai de déchargement et en tant que de besoin autour de l'alvéole en cours d'exploitation.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Présence de filets en bon état sur le site et à proximité des casiers pour piéger les envols (cf. Photos).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet